



Département de Seine-et-Marne

**Canton de Nangis**  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2016/DEC/169</b>	<b>OBJET :</b>  REALISATION DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE SOUS LE DOMAINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE NANGIS
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 12/12/2016	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 05/12/2016	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 05/12/2016	

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 5 décembre 2016.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Jacob NALOUHOUNA, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Stéphanie SCHUT.

**Étaient absents représentés :**

- Medhi BENSALÉM, représenté par Didier MOREAU
- Pascal D'HOKER, représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Rachida MOUALI, représentée par Monique DEVILAINE

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20161212-2016-DEC-169-  
DE  
Date de télétransmission : 15/12/2016  
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.332-15,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU le marché public 12/2016 relatif à un accord cadre 2016-2019 – Travaux de voirie et réseaux divers, passé le 12 février 2016 en Commission d'Appels d'Offres et faisant l'objet de la décision n°2016/008,

CONSIDERANT qu'il convient de maîtriser les travaux de création de branchement d'eau potable sous domaine public, ces derniers étant intégrés d'office au patrimoine public suite à leur mise en service,

CONSIDERANT le souhait de faire bénéficier aux administrés de conditions économiques pour ces travaux suite à une mise en concurrence plus large en marchés publics de travaux qu'en renouvellement de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE sans réserve ni modification la convention jointe qui permet à la ville de définir les régimes de création des branchements d'eau potable ainsi que le remboursement par les propriétaires à la collectivité des avances de trésorerie effectuées par cette dernière

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint en charge du secteur à signer la présente convention et ses annexes.

**ARTICLE 3 :**

DECIDE d'accorder l'exclusivité de la réalisation de ce type de travaux à l'entreprise titulaire du marché public 2015/12, jusqu'à l'échéance du contrat le 31 décembre 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 13 décembre 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20161212-2016-DEC-169-  
DE  
Date de télétransmission : 15/12/2016  
Date de réception préfecture : 15/12/2016